



Parc éolien de la Haute-Chaudière

Comité de suivi

Document de constitution

Préparé par : Développement EDF Renouvelables Inc.
Juillet 2024

Table des matières

1	Mise en contexte	2
1.1	Parc éolien communautaire	2
1.1.1	EDF Renewelables Canada inc.	2
1.1.2	MRC du Granit.....	3
1.2	Description sommaire du projet de parc éolien.....	4
2	Mandat et objectifs du comité de suivi	4
3	Composition du comité de suivi	5
3.1	Rôles et responsabilités.....	5
3.2	Climat de travail.....	6
3.3	Éthique.....	7
4	Mode de fonctionnement.....	7
4.1	Convocation, ordre du jour et compte rendu	7
4.2	Calendrier et lieu des séances de travail	7
4.3	Quorum	8
4.4	Recommandations.....	8
4.5	Modération des rencontres.....	9
4.6	Participation des personnes-ressources.....	9
4.7	Ressources	9
5	Communications	10
5.1	Communications internes.....	10
5.1.1	EDF information de contact	10
5.2	Communications publiques	10
5.2.1	Porte-parole du comité de liaison	10
5.2.2	Site Web	10
	Annexe A.....	11

1 Mise en contexte

Hydro-Québec a sélectionné le Parc éolien de Haute-Chaudière S.E.C. dans le cadre d'un appel d'offres pour augmenter la capacité éolienne du Québec. Le parc vise à produire 120 MW d'électricité éolienne, projet dans lequel EDF Renewables est partenaire.

Pour EDF Renewables Canada inc., la mise en place du comité de suivi pour le parc éolien de Haute-Chaudière est nécessaire pour assurer une mise en place harmonieuse du projet. Il s'agit aussi d'un engagement du Parc éolien de Haute-Chaudière S.E.C. prévu à l'Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2023¹.

1.1 Parc éolien communautaire

Le promoteur, Parc Éolien de la Haute-Chaudière S.E.C., est le résultat d'un partenariat égalitaire entre Énergie Renouvelable du Granit inc. et EDF Renewables Canada inc. qui partagent une vision commune du développement économique et des énergies vertes. Sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre de son appel d'offres visant l'achat de 300 MW en énergie éolienne (A/O 2021-01), le projet éolien de la Haute-Chaudière (le Projet) est détenu à 50 % par EDF et à 50 % par Énergie Renouvelable du Granit inc.

Énergie Renouvelable du Granit inc. (ERG) : entité juridique distincte de la MRC du Granit.



EDF Renewables Canada inc. (EDF) : partenaire privé œuvrant sur le marché de l'énergie renouvelable.



1.1.1 EDF Renewables Canada inc.

Le Groupe EDF, qui détient EDF Renewables, est le premier producteur mondial d'électricité et un acteur majeur de la transition énergétique à travers le monde. Présent sur le territoire canadien depuis 2008, EDF Renewables possède des installations d'une capacité brute de 11,4 GW sur cinq continents, dont 4,8 GW en Amérique du Nord. Au Québec, EDF a développé et construit huit parcs éoliens pour un total de 1 227,2 MW, dont

¹ https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-253

cinq sont la résultante de partenariats avec des groupements de municipalités, de MRC et des Premières Nations. Plus récemment, lors des appels offres d'Hydro-Québec (HQ) dans ses activités de distribution d'électricité (A/O) 2021, ce sont trois nouveaux projets de EDF qui ont été sélectionnés, pour une puissance totale de 570 MW.

Parc éolien	MRC	Région administrative	Nombre de MW	Mise en service
Saint-Robert-Bellarmin	Le Granit	05 - Estrie	80	2012
Massif du Sud	Les Etchemins Bellechasse	12 - Chaudière-Appalaches	150	2013
Lac-Alfred*	La Matapédia La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	300	2013
La Mitis*	La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	24.6	2014
Le Granit*	Le Granit	05 - Estrie	24.6	2014
Rivière-du-Moulin*	Le Fjord-du-Saguenay Charlevoix	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean 03 – Capitale-Nationale	350	2014
Mont-Rothery	La Cote-de-Gaspésie La Haute-Gaspésie	11 - Gaspésie Îles-de-la-Madelaine	74	2015
Nicolas-Riou*	Les Basques Rimouski-Neigette	01 - Bas-Saint-Laurent	224	2018
Projet de parcs éoliens avec un contrat d'approvisionnement en électricité				
Haute-Chaudière*	MRC du Granit	05 - Estrie	120	2026
Madawaska*	MRC Témiscouata	01 – Bas-Saint-Laurent	270	2026
Forêt Domaniale*	MRC Montmagny	12 – Chaudière-Appalaches	180	2027
TOTAL (MW)				
<i>*Parc éolien avec actionariat communautaire</i>				

1.1.2 MRC du Granit

Le milieu local, soit la MRC du Granit, est partenaire du Projet à hauteur de 50 %. L'entité Énergie Renouvelable du Granit inc. a été créée avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ. Deux parcs éoliens développés par EDF (Saint-Robert-Bellarmin et Le Granit) sont déjà issus d'une collaboration fructueuse avec la MRC du Granit. Le Projet constitue donc une suite logique à la volonté de la MRC de mettre en valeur les ressources naturelles de son territoire par sa participation à des projets de développement dans le domaine des énergies renouvelables. Toutes les municipalités de la MRC ont décidé d'intégrer Énergie Renouvelable du Granit inc. et donc de devenir partenaire du Projet.

1.2 Description sommaire du projet de parc éolien

Le Projet prévoit l'implantation de 20 éoliennes, pour une puissance installée de 120 MW et se situe sur le territoire de la MRC du Granit dans la région administrative de l'Estrie. Plus précisément, la zone du Projet est localisée dans les municipalités de Frontenac, d'Audet ainsi que la Ville de Lac-Mégantic. Les éoliennes seront intégralement installées sur des terres privées. Toutes les infrastructures et tous les équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien (réseau collecteur souterrain, poste électrique, chemins d'accès, bâtiment de service et mâts de mesure de vent permanent) seront également localisés en terres privées et municipales. Au total, l'ensemble des composantes du Projet sera situé sur un territoire d'une superficie d'environ 7 086 hectares.

Le Projet représente un investissement d'environ 435 millions de dollars. Environ 150 emplois seront créés durant la phase de construction et la création d'emplois permanents sera également nécessaire lors des activités d'exploitation du Projet. L'électricité produite correspondra aux besoins annuels d'environ 18 700 foyers québécois.

La mise en service est prévue pour le 1er décembre 2026. Le Projet sera raccordé au poste électrique Lac Mégantic (120 kV) d'Hydro-Québec, actuellement en service sur la rue Pie-XI de la Ville de Lac-Mégantic. Le développement du Projet ne nécessitera donc pas la construction d'une longue nouvelle ligne de transmission. La stratégie de raccordement est d'enfouir les câbles électriques du réseau collecteur des éoliennes jusqu'au poste électrique du Projet, situé immédiatement au sud du poste de raccordement de Lac-Mégantic. Le Projet comprend toutes les infrastructures jusqu'au poste électrique. Les travaux de raccordement et de renforcement des réseaux de transport, si nécessaires, sont évalués et réalisés par Hydro-Québec dans le cadre de ses activités de transport.

Les travaux de construction devraient débuter à l'été 2025, et ce, après l'obtention du décret, des permis municipaux et provinciaux, ainsi que les autorisations environnementales nécessaires. Le Projet, prévoit une mise en service au 1^{er} décembre 2026, tel qu'inscrit à son Contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ.

2 Mandat et objectifs du comité de suivi

Le comité de suivi a pour objectif d'harmoniser les échanges entre le promoteur et la communauté. Le comité joue un rôle consultatif et participatif pour favoriser la contribution du milieu à la réalisation du projet, dans le respect des usages du territoire et en encourageant la participation des entreprises locales.

Son mandat est multiple : veiller à ce que les membres soient correctement informés et puissent faire le suivi des activités et des opérations du Parc éolien Haute-Chaudière, ainsi

que des engagements de l'entreprise; permettre aux membres d'exprimer leurs préoccupations et de trouver des solutions communes aux enjeux potentiels soulevés par les activités; assurer que le projet produise un minimum d'impact négatif et un maximum de retombées positives pour la communauté.

Les échanges du comité devront être orientés vers les objectifs suivants :

- ✓ Favoriser le partage d'information et des savoirs locaux;
- ✓ Encourager la participation des entreprises locales;
- ✓ Promouvoir le bon voisinage entre les zones de construction ou d'activités et le milieu environnant.
- ✓ Favoriser le partage d'information sur toute nouvelle préoccupation observée/exprimée dans le milieu et, le cas échéant, exprimer des pistes de recommandations ;
- ✓ Faciliter les échanges entre l'entreprise et la communauté et informer les groupes de citoyens et les organismes des activités de l'entreprise.

Le comité de suivi se rencontrera dans toutes les phases du projet, de la planification à sa mise en service en passant par la phase de construction.

3 Composition du comité de suivi

Le comité de suivi comporte 19 membres permanents représentant des secteurs suivants et qui se retrouvent sur le territoire du projet:

- 1) Du promoteur;
- 2) De la communauté autochtone;
- 3) Des représentants du monde municipal;
- 4) Des citoyens;
- 5) Des représentants du milieu environnemental, agricole et forestier;
- 6) Des représentants du milieu socioéconomique.

Les noms des membres sont listés à l'annexe A, laquelle devra être mise à jour advenant qu'il y ait des changements.

3.1 Rôles et responsabilités

Chaque membre du comité de suivi participe aux discussions et travaux :

- ✓ En prenant connaissance de la documentation envoyée préalablement aux rencontres et participer bénévolement à celles-ci ;

- ✓ En transmettant l'information, les préoccupations, enjeux, informations et suggestions du groupe d'intérêt qu'il représente et de la communauté plus généralement ;
- ✓ En donnant leurs opinions et recommandations sur le projet en cours et sur la mise en service des installations, ainsi que sur la bonne relation avec le voisinage ;
- ✓ En proposant au promoteur des solutions adaptées aux préoccupations et enjeux soulevés;
- ✓ En étant des relayeurs d'information au sein de la communauté.

Les engagements attendus du promoteur à l'égard du comité sont les suivants :

- ✓ Rendre disponibles au comité toute l'information et la documentation pertinente à ses travaux dans la mesure possible;
- ✓ Prévoir des délais suffisants pour permettre aux membres de prendre connaissance de l'information et, le cas échéant, de consulter leur réseau ou l'organisation qu'ils représentent;
- ✓ Soutenir le comité et en assurer le financement;
- ✓ Être ouvert aux avis et aux positions prises par le comité;
- ✓ Prendre en considération de façon diligente les avis et les recommandations formulées par le comité et effectuer une rétro-information sur ces éléments;
- ✓ Informer, sous réserve de confidentialité, les membres du Comité de tout événement de la compagnie ayant un impact sur la communauté
- ✓ S'en tenir à des délais raisonnables pour une rétro-information à la suite d'une réunion;
- ✓ Assurer la bonne compréhension du projet en vulgarisant adéquatement l'information;
- ✓ Reconnaître et valoriser l'apport du comité et les résultats de ses travaux.

3.2 Climat de travail

Les membres du comité s'engagent à assurer et doivent être constructives et se dérouler dans un climat de respect et d'harmonie. Ce climat de travail adéquat passe par les principes suivants :

- ✓ Respect des intervenants;
- ✓ Partage et écoute;
- ✓ Considération ou critique des idées et non des personnes;
- ✓ Maintien des débats à l'intérieur des limites du sujet;
- ✓ Attitude de coopération et d'ouverture;
- ✓ Utilisation d'un vocabulaire approprié et respectueux

3.3 Éthique

Les membres du comité s'engagent à respecter les principes d'intégrité, d'impartialité, de respect, de loyauté et de confidentialité.

Ils s'engagent aussi à éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Un membre du comité de suivi peut être en conflit d'intérêts dans les situations suivantes :

- ✓ Par son emploi, il tire des avantages personnels des recommandations pouvant être émises par le comité de liaison et peut en influencer la teneur;
- ✓ Par son intérêt direct ou indirect dans une entreprise, il peut favoriser l'intérêt de cette entreprise au détriment de celui du Projet.

Un membre en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts a le devoir d'en aviser les autres membres du comité et EDF. Cette personne devra se retirer du comité lors des discussions en lien avec le sujet du conflit d'intérêts. Il pourra le réintégrer une fois la discussion terminée.

4 Mode de fonctionnement

4.1 Convocation, ordre du jour et compte rendu

Au moins deux semaines avant la tenue d'une séance de travail, la convocation est transmise par courriel à tous les membres du comité de suivi. Les membres reçoivent une proposition d'ordre du jour et le compte rendu de la séance de travail précédente pour approbation. Les comptes rendus présenteront les recommandations finales du comité de suivi sans détailler les discussions de façon nominative.

Par souci de transparence et pour permettre une communication efficace entre Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. et les organismes de la région, l'ordre du jour est également acheminé par courriel aux organismes qui souhaitent être informés de l'évolution des travaux, sur une base consultative.

Les convocations et la rédaction des comptes rendus sont sous la responsabilité du Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C.

4.2 Calendrier et lieu des séances de travail

La fréquence des rencontres est présentée au tableau 1. Lors d'une rencontre de travail, les membres fixent la date approximative de la séance suivante.

De façon générale, les rencontres du comité de liaison pourront avoir lieu au chantier ou dans une salle située à proximité du site du projet. Les membres du comité peuvent décider de tenir une rencontre de travail ailleurs sur le territoire s'ils le jugent à propos, cependant, les municipalités d'implantation du projet seront les lieux de rencontre privilégiés par le comité. Au besoin, une rencontre peut se tenir en ligne si les conditions ne se prêtent pas au déplacement des membres du comité. La majorité des membres doivent alors acquiescer à ce qu'elle se tienne via un moyen technologique.

Une rencontre de constitution a lieu pour lancer les travaux. Par la suite, les rencontres se tiennent à la fréquence suivante :

Tableau 1 Fréquence des rencontres

Phase de réalisation du parc éolien	Rencontre
Phase planification	1 fois avant le début du déboisement
Phase construction	4 fois entre août 2025 et décembre 2026
Phase exploitation	1 fois par année

Au besoin, le comité pourrait être appelé à se réunir sur des enjeux ponctuels, entre les réunions normalement prévues au calendrier.

4.3 Quorum

Le quorum est établi à la moitié des membres du comité de suivi plus un.

4.4 Recommandations

Dans la mesure du possible, Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. souhaite favoriser le consensus dans le processus d'élaboration des recommandations. La recherche d'un consensus amène à trouver des solutions créatives, adaptées aux besoins du milieu et, ultimement, la meilleure solution possible.

L'atteinte d'un consensus amène les membres du groupe à adhérer avec plus de conviction à la recommandation et facilite ensuite son application. Le consensus renforce les liens entre les membres du comité, dans le respect et la confiance.

En cas de divergences d'opinions, la démarche suivante est privilégiée pour parvenir à une recommandation :

- ✓ Définir le problème, s'entendre sur sa définition.
- ✓ Alimenter la réflexion du groupe sur le problème défini.
- ✓ Récolter les avis des membres du comité de suivi, qui peuvent s'exprimer librement.

- ✓ Reformuler les avis exprimés afin d'éviter les malentendus.
- ✓ Rechercher des solutions, soit en petits groupes, par la négociation ou la médiation.
- ✓ Énoncer une proposition qui sera soumise à la recherche d'un consensus.

4.5 Modération des rencontres

Afin de faciliter le déroulement des rencontres du comité de suivi, le Président de Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. tient le rôle de modérateur d'assemblée.

Celui-ci a notamment pour rôle de :

- ✓ Procéder à l'ouverture de la réunion;
- ✓ Réguler le droit de parole et diriger les discussions afin d'assurer le respect des lignes directrices du présent document et plus généralement assurer la cordialité des échanges au sein du comité;
- ✓ Encadrer le vote, les recommandations et les adoptions (ordre du jour, compte-rendu, etc.);
- ✓ Déclarer la rencontre terminée.

4.6 Participation des personnes-ressources

Des personnes-ressources externes peuvent être invitées à participer aux discussions afin d'enrichir le contenu des séances de travail. Convoquées par Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. ces personnes pourront informer les membres du comité concernant des sujets plus pointus ou des enjeux à l'ordre du jour.

De façon ponctuelle, le comité peut accueillir des représentants de groupes d'intérêts concernés par un sujet à l'ordre du jour, à titre d'observateurs, afin de favoriser la communication et les échanges avec le milieu.

4.7 Ressources

Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. met à la disposition des membres du comité de suivi, de manière raisonnable, les ressources – humaines, physiques, financières et technologiques – nécessaires à la tenue des séances de travail.

Les frais reliés à la location de salle et de repas, s'il y a lieu, sont à la charge de Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C.

Les frais de déplacement des membres du comité de liaison sont remboursés à raison de CAD 0.68 \$ le kilomètre pour un déplacement avec le véhicule personnel, à partir du lieu de résidence. Un formulaire de dépenses doit être rempli par chaque membre présent à la séance de travail et remis à EDF pour l'obtention du remboursement.

5 Communications

5.1 Communications internes

En plus du présent document, le cas échéant, EDF mettra à la disposition des membres du Comité de suivi la documentation nécessaire pour une réalisation optimale de leur mandat.

5.1.1 EDF information de contact

Madalina Udroi

**Spécialiste des relations avec
les communautés**

M : 438-393-9271

jerome.dagenais@edf-re.com

5.2 Communications publiques

Toutes les communications publiques concernant le projet de parc éolien de la Haute-Chaudière sont assumées par un représentant de Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. ou d'EDF. Les membres du comité de suivi ne peuvent prendre la parole publiquement au nom du promoteur du parc éolien ou du comité de suivi.

L'usage des logos du parc éolien ou des partenaires de Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. ne peut se faire sans l'approbation des représentants concernés.

5.2.1 Porte-parole du comité de liaison

Le comité peut, si la situation se présente, déterminer un porte-parole pour faire état publiquement des travaux du comité.

En tout temps, les propos du porte-parole doivent refléter les recommandations du comité. Les membres du comité de suivi peuvent commenter publiquement le projet de parc éolien dans le cadre de leurs fonctions respectives (comme maire ou préfet, par exemple) ou au nom de l'organisation qu'ils ou elles représentent, sans pour autant représenter le comité de suivi.

5.2.2 Site Web

Une fois approuvés par le comité de suivi, les comptes rendus de ses séances de travail seront rendus publics sur le site internet d'EDF (<https://www.edf-re.com/fr/projet/projet-eolien-de-la-haute-chaudiere/>).

Annexe A

Membres permanents du comité de suivi	
Organisation	Nom
EDF Renouvelables Canada inc.	1. <i>Choisir une personne</i>
Énergie renouvelable du Granit	2. <i>Choisir une personne</i>
Société de gestion éolienne de la Haute-Chaudière S.E.C.	3. <i>Choisir une personne</i>
Nation W8banaki	4. Coordonnateur aux consultations – Samuel Leclerc
Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk	5. Directeur général – Jean Marcoux
MRC du Granit	6. Préfet – Monique Phérvong Lenoir
Municipalité de Lac-Mégantic	7. Directrice générale - France Larochelle
Municipalité d’Audet	8. Directeur général – Jean-Sébastien Roy
Municipalité de Frontenac	9. Surintendant opérations forestières et terrains privés – Eric Lapointe
Propriétaire privé (Domtar)	10. <i>À déterminer</i>
Citoyen de Lac-Mégantic	11. <i>À déterminer</i>
Citoyen d’Audet	12. <i>À déterminer</i>
Citoyen de Frontenac	13. <i>À déterminer</i>
UPA syndicat de l’Estrie	14. <i>À déterminer</i>
PPAQ région de l’Estrie	15. <i>À déterminer</i>
CRE-Estrie	16. <i>À déterminer</i>
Association chasse/pêche FédéCP (Estrie)	17. <i>À déterminer</i>
COBARIC	18. <i>À déterminer</i>
Chambre de commerce de la MRC du Granit	19. <i>À déterminer</i>